

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 167

présenté par

M. Berrios, M. Thévenot, M. Apparu, M. Breton, M. Chevrollier, M. de Mazières, M. Decool,
M. Dive, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Fasquelle, M. Fromion, M. Gosselin,
M. Heinrich, M. Kert, Mme Le Callennec, M. Ledoux, M. Myard, M. Nicolin, M. Perrut,
Mme Rohfritsch, M. Viala et Mme Zimmermann

ARTICLE 20

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 7 :

« Le lien avec la commune d'implantation du logement doit être pris en compte mais ne peut... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi interdit la préférence communale comme seul motif de refus d'attribution d'un logement social. Le présent amendement ne remet pas en cause cette interdiction mais vise à rappeler que le lien avec la commune d'implantation doit être pris en compte, notamment afin de favoriser une plus facile intégration des nouveaux habitants à la vie de la commune (école, vie associative...).